



Procès-Verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 6 JUIN 2016

Membres en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 30	Majorité absolue : 16
--------------------------	---------------	--------------	-----------------------

L'an Deux Mil Seize, le Lundi 6 Juin à 18h30, le Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers, légalement convoqué le Mardi 31 Mai s'est réuni en Mairie de Coulommiers, sous la présidence de M. Franck RIESTER.

PRESENTS : M. Joseph ALLEBE, Mme Céline BERTHELIN, Mme Christine BOSCHER, M. Daniel BOULVRAIS, M. Alain BOURCHOT, M. Dominique CARLIER, Mme Sophie CHEVRINAIS, M. Bernard DELAVAU, Mme Sophie DELOISY, M. Alexandre DENAMIEL, M. Guy DHORBAIT, Mme Muriel DOMARD, M. Michel DUCHÉ, Mme Élisabeth ESCUYER, M. Pascal FOURNIER, M. Éric GOBARD, Mme Christine GUILLETTE, Mme Noëlle GUILMAIN, M. Stéphane HALLOO, Mme Carole HEMET, M. Antoine HEUSELE, M. Bernard JACOTIN, M. Jean-François LEGER, M. Jean-François MASSON, M. Jean-François PERRIN, Mme Laurence PICARD, M. Franck RIESTER, M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER (arrivé à 19h45 après la délibération 038/2016), Mme Jacqueline SCHAUFLER, Mme Dominique SCHIVO

POUVOIRS : M. Joël CHAUVIN à M. Alain BOURCHOT

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Pierre AUBRY, M. Sébastien HOUDAYER, Mme Ginette MOTOT

A NOTER LA PRESENCE : M. Patrick FRERE, M. Jean-Claude DARCY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard JACOTIN

M. RIESTER déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, M. Bernard JACOTIN comme secrétaire de séance, qui déclare accepter cette fonction.

M. RIESTER demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du Lundi 21 Mars 2016.

Ce dernier a été adopté à l'unanimité et sera présenté à la signature en fin de séance.

01 - DELIBERATION N° 030-2016 - AVIS SUR ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE DES MOULINS » ET « PAYS DE COULOMMIERS »

M. RIESTER ne va pas revenir sur les différents rebondissements des CDCI mais il paraît important d'émettre un avis favorable à la fusion entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers. Autant on avait exprimé un avis défavorable au moment où on était encore dans la discussion, autant là il paraît important de conforter la fusion avec la Brie des Moulins. Il n'en reste pas moins vrai qu'à notre avis, il faudra dans l'avenir et dans un avenir proche, pour ne pas subir les décisions comme certains territoires les ont subies, se projeter dans le coup d'après d'un rapprochement avec une ou plusieurs Communautés de Communes, étant donné l'importance d'avoir des tailles critiques pour gérer le type de crise qu'on a eu à gérer ou pour gérer les compétences intercommunales.

M. Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires le 2 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ».

02 - DELIBERATION N° 031-2016 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ÉTUDE DE FUSION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET DE LA BRIE DES MOULINS

M. RIESTER donne la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que dans le cadre de la fusion des 2 Communautés de Communes une étude a été lancée avec le cabinet Landot et Startorial Finances. Cette étude a un coût de 28 380€ TTC. On a besoin de passer une convention pour partager ces frais entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Communauté de Communes de la Brie des Moulins. Un prorata a été fait en fonction de la population de chaque Communauté de Communes.

Pays de Coulommiers	37 197 hab	80.19%	22 758€ TTC
Brie des Moulins	8 620 hab	18.81%	5 622 € TTC
	45 817 hab		

M. RIESTER explique que dans cette étude, il y a différents éléments et notamment financiers et fiscaux pour voir à quel niveau on va arriver en fiscalité après fusion. Il y a toute la dimension de passage de certaine commune et Fiscalité Économique Unique.

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 13 octobre 2015,

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins se sont rapprochés afin d'établir une convention de groupement de commande dont l'objet est la réalisation d'une étude de fusion entre leur territoire.

VU le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet joint à la présente délibération de convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

03 - DELIBERATION N° 032-2016 - CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET LA COMMUNE DE PEZARCHES POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE COVOITURAGE SISE À PEZARCHES

M. RIESTER donne la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers s'est engagée auprès du Département d'un certain nombre de travaux sur l'aire de Pézarches. Il y a un coût d'entretien, de nettoyage régulier par la commune de Pézarches. La commune de Pézarches met son employé à disposition à raison de 10h par mois. On a conclu de passer une convention entre la Communauté de Communes du Pays de

Coulommiers et la commune de Pézarches pour rembourser à Pézarches 250 € mensuel du coût de cet entretien journalier payé en 3 fois dans l'année.

M. DENAMIEL précise que pendant les vacances de l'employé communal, c'est aussi géré, l'entretien sera fait par une personne extérieure.

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aire de covoiturage sise sur le territoire de PEZARCHES est désormais fonctionnelle et qu'il convient d'en assurer l'entretien courant,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la commune de PEZARCHES se sont rapprochées en vue de faire réaliser cet entretien par un agent communal,

Considérant qu'il convient désormais d'adopter la convention correspondante,

Considérant le projet de convention d'assistance,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet joint à la présente délibération de convention d'assistance entre la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et la commune de Pézarches pour l'entretien de l'aire de covoiturage sise à Pézarches selon les modalités suivantes :

- L'entretien du site est assuré par le personnel de la commune de Pézarches, qui rémunère son personnel à cet effet.
- La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une année, reconductible sans limitation de durée. Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, par décision de l'exécutif concerné avec un préavis de 3 mois.
- Le coût mensuel forfaitaire est de 250 euros mensuel pour 10h de travail par mois. La facturation de ces remboursements se fera 3 fois par an, à terme échu : au 1^{er} septembre, au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai de l'année.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

04 - DELIBERATION N° 033-2016 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE LONGS SILLONS

M. RIESTER donne la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que deux décisions modificatives sont à prendre concernant les budgets annexes notamment le Budget Annexe des Longs Sillons où il y a une variation des stocks qui a été reprise et exonéré dans le budget voté, on a une différence de terrains aménagés. Cette différence ne concerne que les stocks, ça ne joue pas sur le budget.

M. Le Président,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 019/2016 en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAE Longs Sillons,
PROPOSE

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 suivante :

Budget annexe LONGS SILLONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016	DM1
Dépense	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	371 962.35	+ 24 807,54

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016	DM1
Recette	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	365 080.16	+ 24 807,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016	DM1
Dépense	040	3555	Terrain aménagés	365 080.16	+ 24 807,54
Recette	040	3555	Terrains aménagés	371 962.35	+ 24 807,54

05 - DELIBERATION N° 034-2016 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE VOISINS - MOUROUX

M. DHORBAIT explique que c'est comme la délibération précédente, le stock était mal repris dans le budget. On a des écritures à reprendre.

M. Le Président,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 018/2016 en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe ZAE Voisins Mouroux,

PROPOSE

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 suivante :

BUDGET ANNEXE VOISINS MOUROUX**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016	DM1
Dépense	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	2 563 498.18	- 370 000.00
Recette	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	3 965 772.18	- 370 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Article	Libellé	BP2016	DM1
Dépense	040	3355	Travaux	3 965 772.18	- 370 000.00
Recette	040	3355	Travaux	2 563 498.18	- 370 000.00

06 - DELIBERATION N° 035-2016 - INDEMNITES 2016 ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL

M. RIESTER donne la parole à M. DHORBAIT.

M. DHORBAIT explique que suite au départ de notre trésorier au 31 Décembre 2015, celui-ci a été remplacé par 2 personnes depuis, une qui a assuré les fonctions pendant 2 mois, Stéphanie VALLEE, nous lui devons une indemnité de trésorier pour 2 mois. Et M. TIXIER qui a pris la suite, qui a été nommé provisoirement pour les 4 mois restants, on doit lui faire une indemnité de 4/12^{ème}. Il y aura sûrement un trésorier à partir du 1^{er} Juillet. L'indemnité sera versée en fin d'année.

M. Le Président,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération 84/2015 du 03 décembre 2015 portant attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires et de conseil pour l'exercice 2015 à Monsieur Éric PLASSON au taux maximum,

CONSIDÉRANT que M. Eric PLASSON n'est plus en fonction à la Trésorerie Principale de Coulommiers depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir pour l'année 2016 le versement prorata temporis de l'indemnité aux Trésoriers qui ont assuré cette fonction,

PROPOSE :

- *d'accorder le versement à Madame Stéphanie VALLEE de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc de 4/12^{ème} pour l'année 2016 des indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la Communauté de Communes.*

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- *d'accorder le versement à Madame Stéphanie VALLEE de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc de 4/12^{ème} pour l'année 2016 des indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la Communauté de Communes.*

07 - DELIBERATION N° 036-2016 - CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT : VALIDATION DU PLAN D'ACTION PREVISIONNEL

M. RIESTER donne la parole à M. DHORBAIT.

Dans la nouvelle politique du Département suite aux nouvelles élections départementales, le Département a mis en place un contrat intercommunal de développement pour les Intercommunalités et les communes de plus de 2000 habitants. Pour notre territoire, qui comprend aujourd'hui le Pays de Coulommiers et demain la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, une enveloppe nous a été attribuée à hauteur de 2 828 268€. Des projets ont déjà été engagés avec accord du département :

PLAN D'ACTION - CID Contrat de 3 ans
Période : février 2015 - février 2018

Montant total de l'enveloppe **2 828 268,00 €**

Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

Projets déjà engagés CC Pays de Coulommiers Coulommiers - Boissy-le-Châtel - Mouroux	Phase	Maîtrise d'ouvrage	subvention accordée
Construction ALSH Saints	2015-2017	CCPC	111 000,00 €
Construction ALSH Boissy-le-Châtel	2015-2017	CCPC	111 000,00 €
Aménagement ZA de Boissy-le-Châtel	2015-2017	CCPC	26 002,50 €
Extension de la Maison de santé - Centre Hospitalier de Coulommiers	2015-2017	Centre Hospitalier	84 000,00 €
Construction de salles de classe	2015-2017	Ville de Coulommiers	133 427,00 €
		<i>Enveloppe restante</i>	2 362 838,50 €

Programmation CC du Pays de Coulommiers Coulommiers - Boissy-le-Châtel - Mouroux	Phase	subvention demandée	
AMO et MO pour Construction ALSH à Coulommiers	2015-2017	CCPC	50 000,00 €
Construction ALSH à Coulommiers	2015-2017	CCPC	111 000,00 €
Construction ALSH à Mouroux	2015-2017	CCPC	111 000,00 €
Aménagement de la RD 934 à Mouroux	2015-2017	Ville de Mouroux	100 000,00 €
Lancement d'une étude globale sur la création de liaisons douces	2016-2017	CCPC	50 000,00 €
Étude pour le projet global de l'utilisation de la Commanderie et Rénovation du Logis du Commandeur de la Commanderie des	2015-2017	Ville de Coulommiers	80 000,00 €
Construction de salle spécifique gymnastique, Escrime, Judo et	2016-2018	CCPC	777 897,00 €
Construction d'un gymnase à Coulommiers		Ville de Coulommiers	
AMO et maîtrise d'œuvre - Maison des Fromages de Brie	2016-2018	CCPC	200 000,00 €
Étude de marché pour une halle d'exposition sur le foirail Sucrierie	2017-2018	CCPC	10 000,00 €
Construction d'une halle d'exposition sur le foirail de la Sucrierie	2017-2018	CCPC	210 000,00 €
Rue de Coulommiers	2017	Ville de Coulommiers / Ville de Mouroux	200 000,00 €
		TOTAL de la programmation	1 899 897,00 €
		<i>Enveloppe restante</i>	462 941,50 €

Communauté de Communes de la Brie des Moulins

Projets déjà engagés CC Brie des Moulins Pommeuse - Guérard - Faremoutiers	Phase	subvention accordée	
Création de la maison de santé de Faremoutiers	2015-2017	Ville de Faremoutiers	316 000,00 €
		<i>Enveloppe restante</i>	146 941,50 €
Programmation CC de la Brie des Moulins Pommeuse - Guérard - Faremoutiers	phase	subvention demandée	
Extension de l'ALSH de Pommeuse		CC Brie des Moulins	146 941,50 €

Mme PICARD explique qu'en terme de calendrier, ce programme d'actions va être soumis au Département, c'est à peu près le même programme, à quelques opérations près que le C3D que nous avons déjà validé en février 2015. Nous espérons bien que cette date de février 2015 sera prise en considération comme le début de contrat jusqu'à février 2018, pour ne pas faire perdre une année de plus. Un comité de suivi va se réunir fin Juin, le Département devrait valider la convention cadre en Octobre, les conventions de réalisation se feront avec chaque maître d'ouvrage pour chaque opération. Le montant de subvention est identique sur chaque projet, soit 40%, qui peut aller jusqu'à 50% en cas de certification HQE. Le périmètre a changé, dans le C3D nous avons le canton de Rebaix, la Ferté Gaucher et Coulommiers, là c'est l'Intercommunalité Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

M. RIESTER ajoute en sachant que bien évidemment, il y a tout ce qui a été engagé et est en cours de réalisation. Les autres projets ne sont pas tous décidés, validés et sur orbite, puisque ce sont des dossiers sur lesquels il nous semble pertinent de travailler. Nous avons des dossiers bien avancés, mais les décisions définitives de validation seront prises en Communauté de Communes au moment du lancement des budgets notamment des 3 prochaines années. Il nous fallait absolument remonter au Département les dossiers qui sont nous les plus mûrs, qui ont une probabilité importante de se faire parce qu'on ne peut pas faire travailler les services du Département sur des dossiers qui ne seraient pas pertinents de notre point de vue et qui ne seraient pas suffisamment bien avancés pour que le lancement des travaux puisse être réalisé dans les 3 ans. Il cite l'exemple du gymnase Pierre Voituret qui accueille la danse et la demande de parents pour avoir une salle spécifique à la gymnastique, c'est le cas pour l'escrime également qui utilise une salle. Pour autant le projet définitif n'est pas encore abouti, on reviendra vers vous quand le projet sera avancé. Dans la présentation il y a la partie financement Ville.

Monsieur le Président,

Vu le Contrat Intercommunal de Développement (CID) du Département,

Vu le Bureau communautaire du 19 mai 2016,

Vu la Conférence des maires du 23 mai 2016,

Vu la commission des finances et de la politique contractuelle du 25 mai 2016,

Considérant que le Département nous demande de transmettre un plan d'actions prévisionnel dans le cadre du CID,

Propose de valider le plan d'actions prévisionnel,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de :

- Valider le plan d'actions prévisionnel,*
- Transmettre le plan d'actions et les fiches actions afférentes au service du Département,*
- Solliciter le Département pour organiser le comité de suivi de validation du plan d'actions avant la fin du mois de Juin.*

08 - DELIBERATION N° 037-2016 - ZAE LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI MER AGITEE

M. RIESTER donne la parole à M. JACOTIN.

M. JACOTIN explique que la Communauté de Communes a vendu un terrain l'année dernière à M. VAUCLAR pour la SCI Mer Agitée sur lequel il a construit un hôtel d'entreprises avec 10 bureaux. Il manque aujourd'hui de places de parking, donc il demande une nouvelle acquisition de 260m² supplémentaires pour stocker les véhicules.

M. Le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, dont la surface exacte devra être définie et prise pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 189 (voir plan ci-joint) à la SCI MER AGITEE ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 63 euros HT le m² représentant ainsi la somme approximative de 16 569€ HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres GRAELING et DOZINEL, notaires à Coulommiers.

09 - DÉLIBÉRATION N° 038-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF (INVESTISSEMENT) POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE

M. RIESTER donne la parole à Mme CHEVRINAIS.

Mme CHEVRINAIS explique qu'il s'agit d'une demande de subvention au taux maximum qui devrait être de 30% à peu près pour du renouvellement de matériel tel que poussettes, transats...

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Vu les crédits inscrits au BP 2016,

Vu les montants prévisionnels des opérations d'investissement,

Considérant que l'acquisition et le renouvellement de matériel correspondent à une amélioration du service rendu aux familles du territoire,

DEPENSES PREVISIONNELLES

STRUCTURES	Montants HT
Crèche Familiale	2 295,00 €
Multi-Accueil	490,00 €
Halte-Garderie Itinérante	220,00 €
Lieu Accueil Enfant/Parent	180,00 €
Relais Assistantes Maternelles	1245,00 €
Secrétariat	70,00 €
TOTAL	4500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, au titre des aides à l'investissement pour une subvention au taux maximum,

SOLLICITE un démarrage anticipé des opérations,

PRECISE que la part non couverte par les subventions sera affectée sur les fonds propres de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

10 - DELIBERATION N° 039-2016 - PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE POUR LA CRECHE FAMILIALE, LE MULTI-ACCUEIL, LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE ET LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Mme CHEVRINAIS explique que cette délibération de renouvellement de convention est indispensable pour déclencher les subventions.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF répond aux attentes de la collectivité en matière de financement pour la Crèche Familiale, le Multi-Accueil, la Halte-Garderie Itinérante et le Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Considérant la convention proposée,

Considérant que ladite convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service proposée par la CAF de Seine et Marne pour la Crèche Familiale, le Multi-Accueil, la Halte-Garderie Itinérante et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention CAF pour la Crèche Familiale, le Multi-Accueil, la Halte-Garderie Itinérante et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

11 - DELIBERATION N° 040-2016 - ALSH - REGLEMENT DU SOLDE 2015 ET DE L'ACOMPTE 2016 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES AVEC LES COMMUNES DE BOISSY-LE-CHATEL, COULOMMIERS ET MOURoux

Mme CHEVRINAIS indique que c'est une délibération pour le règlement du solde et l'acompte 2016 pour les communes avec lesquelles on est en convention (Boissy-Le-Châtel, Mouroux, Coulommiers), comme les autres années il est proposé de verser un acompte de 70% et le solde 2015, les 30% sera versé dès lors que la Communauté de Communes aura touché les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales comme tous les ans.

M. Le Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du II de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la compétence ALSH libellée comme suit dans les statuts "accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants en âge d'être scolarisés en école maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)";

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2010 approuvant les conditions et les modalités des conventions de mise à disposition partielle de services ALSH avec les communes de Boissy-le-Châtel, Coulommiers et Mouroux,

Vu les conventions de mise à disposition de services signées avec ces mêmes communes le 1^{er} octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 approuvant les avenants aux conventions de mise à disposition partielle de services ALSH avec les communes de Boissy-le-Châtel, Coulommiers et Mouroux,

Vu l'état financier produit en annexe,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'acompte 2016 sur la base des budgets 2016 produits par les communes dans la limite de 43 € par journée enfant et de 32,80 € par demi-journée enfant, à hauteur de 70 % des charges diminuées des recettes prévisionnelles des communes, selon l'état annexé.

PRECISE que le solde 2015 figurant sur l'état annexé sera versé aux communes de Boissy-le-Châtel, Coulommiers, Mouroux après que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers aura reçu les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (solde 2015 et acompte 2016).

12 - DELIBERATION N° 041-2016 - ALSH - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FLUIDES AVEC LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'AMILLIS-DAGNY-MAROLLES-EN-BRIE

Mme CHEVRINAIS explique qu'il s'agit d'une convention avec le Syndicat Scolaire qui regroupe Amillis, Dagny et Marolles-En-Brie pour lesquels on utilise la cantine. Ils ont demandé à se faire rembourser le coût des fluides sur l'utilisation au prorata du temps passé dans la cantine.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que le service d'accueil de loisirs sans hébergement d'Amillis utilise le réfectoire scolaire sis place de la Mairie à Amillis, mis à disposition du Pays de Coulommiers par le Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Amillis-Dagny-Marolles-en-Brie,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités financières de cette mise à disposition,

Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Amillis-Dagny-Marolles propose un partage des charges relatives aux fluides au prorata du nombre de jours d'utilisation des locaux,

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux de la cantine joint à la présente délibération entre le Pays de Coulommiers et le RPI Amillis-Dagny-Marolles-en-Brie selon les modalités suivantes :

Les locaux mis à disposition par le RPI, sis place de la Mairie, sont les suivants : les locaux de préparation des repas, la salle de restauration et les toilettes.

La convention prend effet à compter de sa notification. Elle a pour durée l'année scolaire (soit 2015-2016) et se renouvelle tacitement pour chaque année scolaire suivante jusqu'à dénonciation de la présente convention par l'une des parties.

La Communauté de Communes prend à sa charge une partie du coût des fluides (eau, électricité et gaz), dont la répartition entre le RPI et la Communauté de Communes se fait au prorata du nombre de journée d'utilisation par les parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

13 - DELIBERATION N° 042-2016 - ALSH - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE BEAUTHEIL POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTS

Mme CHEVRINAIS explique que cette délibération concerne la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saints, actuellement l'accueil de loisirs pour Saints/Beautheil se fait sur la commune de Beautheil et est organisé par Familles Rurales. On a rencontré les gens de Familles Rurales, qui sont en Association sur Beautheil et qui souhaitent pouvoir continuer la gestion de l'Accueil de Loisirs. Ils seront installés sur le site de Saints à compter du mois de Septembre. Elle pense que c'est plutôt pas mal de continuer, c'est quelque chose de nouveau pour eux. L'association s'est portée volontaire pour continuer la gestion, c'est bien également pour les enfants. Cela rassurera aussi les familles. Elle en profite pour remercier Marc qui a aidé les services pour faire la convention.

M. Le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que l'accueil de loisirs de Saints pourra recevoir des enfants prochainement et qu'il convient en conséquence d'en faire assurer la gestion,

Considérant cependant que des prestations d'accueil de loisirs sans hébergement sont proposées à Beautheil par l'association Familles Rurales de Beautheil,

Considérant qu'il n'apparaît pas pertinent pour l'offre de service du territoire d'avoir deux accueils de loisirs sur ces communes voisines,

Considérant que Familles Rurales de Beautheil et la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers se sont rapprochées afin de discuter de l'organisation du service d'accueil de loisirs sur ces deux territoires,

Considérant que les prestations proposées par Familles Rurales de Beautheil sont similaires à celles attendues par la Communauté de Communes et qu'il est apparu pertinent de confier la gestion de l'accueil de loisirs à l'association Familles Rurales de Beautheil,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été élaborée à cet effet,

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le Pays de Coulommiers et Familles Rurales de Beautheil pour la gestion de l'accueil de loisirs de Saints selon les modalités suivantes :

- *La grille tarifaire applicable est celle votée par la Communauté de Communes et mise en œuvre sur l'ensemble des sites intercommunaux.*
- *Les objectifs de qualité de service fixés dans la convention sont similaires à ceux attendus pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement du Pays de Coulommiers. Ces engagements feront l'objet d'une évaluation chaque année.*
- *La réalisation des objectifs de qualité de service conditionne le versement d'une subvention par la Communauté de Communes, dont le montant est établi en fonction d'un coût à la journée par enfant accueilli.*
- *La convention prendra effet pour l'année scolaire 2016/2017 et pourra être reconduite deux fois.*

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

14 - DELIBERATION N° 043-2016 - AGP MAISONCELLES-EN-BRIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE SUIVI DU CHANTIER DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE MAISONCELLES

M. RIESTER laisse la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT explique que pour réaliser les travaux d'aménagement de l'Aire de Grands Passage sur Maisoncelles-en-Brie, nous devons signer une convention d'assistance technique avec la ville de Coulommiers, cette convention comprend donc la rédaction du cahier des charges, l'analyse des offres, le suivi des travaux et la réception. Elle est estimée sur une période de 5 mois pour un montant de 1 400€.

M. le Président,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de l'Aire de Grand Passage de Maisoncelles-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de suivi technique de ce projet d'aménagement,

Vu les articles L5211-4-1-II et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'assistance technique au suivi de chantier de l'aménagement de l'Aire de Grand Passage de Maisoncelles-en-Brie,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Coulommiers, qui prendra effet à la date de sa notification.

15- QUESTIONS DIVERSES

M. SARAZIN-CHARPENTIER demande de l'excuser pour ce léger retard. Je voudrais revenir rapidement sur les délibérations 1 et 2, sur le périmètre de la Communauté de Communes pour lequel on a voté à Boissy-Le-Châtel positivement vendredi soir. Evidemment, il faut voter positivement, la suite logique est la délibération n°2 avec le groupement de commande pour la réalisation d'une étude. Je voudrais attirer l'attention sur une question de méthode sur cette fusion qui finalement n'est pas si simple. Donc moi j'ai pris connaissance par la bande de l'étude administrative, juridique financière qui a été présentée le 2 Mai en conférence des Maires avant que cette étude nous soit envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires le 25 Mai. C'est quelque chose d'assez compliqué qui demande des explications orales. J'ai abordé la question en commission des finances, il me semblait que pour ce type d'étude il était intéressant qu'au moins la commission des finances en soit avisée. On peut avoir des avis et des propositions, il m'a été dit que l'étude n'était pas finalisée, il n'empêche qu'elle a été présentée le 2 Mai. Elle est compliquée sur le plan financier, cela pourrait être pas mal que tout le monde puisse se raccrocher aux branches pour suivre les affaires.

Ma deuxième question concerne le gros dossier de la maison des fromages, il y a eu un certain nombre de groupes de travail avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, j'ai été aimablement invité en tant qu'historien entre guillemets. Je considérais être là en tant que conseiller communautaire, c'est un gros dossier, a-t'on idée des prochaines étapes ? Je crois qu'il y aura une étape de restitution par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. RIESTER répond qu'il y aura une restitution par l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 20 Juin.

Ma dernière question est un peu plus compliquée, chacun a vu qu'il y avait une extension de la concession pétrolifère de champotran, 6 communes de notre intercommunalité sont désormais concernées Amillis-Beauthail- Chevru - Dagny - saints - Touquin, on cherche toujours le nerf de la guerre on sait très bien qu'il y a des redevances vis-à-vis de ces communes, on sait également qu'il y a des taxes de péréquation, de fonds de coopération intercommunale qui redistribuent les royalties. Est-ce qu'il y a une possibilité que ces redevances profitent à l'ensemble de notre territoire.

Je ne connais pas le montant et je suppose qu'il y a quelque chose vis-à-vis des communes.

M. RIESTER dit qu'il faut se méfier des bruits de la bande comme vous l'avez utilisé tout à l'heure et deuxièmes des fantasmes qu'il peut y avoir sur les soi-disant royalties avec l'argent qui coulerait à flot pour les communes qui sont concernées, je crois que Mme CHEVRINAIS a un mot à dire : « zéro ». On vous fera un petit point précis sans problème pour que les choses soient très claires.

M. DENAMIEL a deux puits de pétrole, il s'était intéressé au reversement des royalties parce qu'on a des puits qui donnent beaucoup (par contre pas appelé puits de Pézarches pour des questions de confidentialité). Finalement on s'aperçoit selon une décision qui date de Paul Céramie, le gros des royalties revient au Département. Ce qui veut dire que sur 2 puits de pétrole ça me rapporte en 0 et 3 000 € par an.

16 - INFORMATIONS

16.1 INONDATIONS

M. RIESTER explique que la plupart des communes du Pays de Coulommiers ont été touchées par les inondations. Il a fallu faire face à une situation difficile à gérer mais qui a été, je trouve collectivement surmontée avec beaucoup de sang-froid et de responsabilité. Il reste un problème particulièrement important à Coulommiers, à savoir que l'eau n'est toujours pas potable, la Ville continue à distribuer de l'eau à travers des citernes et des bouteilles d'eau. Il remercie Jean-François LEGER qui travaille avec ses équipes et les communes concernées et Alain BOURCHOT pour trouver des solutions pour l'évacuation des déchets, des meubles qui ont besoin d'être évacués suite à l'inondation. C'est souvent un des problèmes auquel on est confronté et qui doit être résolu assez rapidement parce que cela contribue si c'est réglé rapidement à ce que les gens reprennent le plus rapidement le cours d'une vie normale. Bien évidemment à travers les Maires et les conseillers municipaux, cela a été l'occasion de saluer le travail des élus locaux, communaux, intercommunaux qui ont été très présents pendant cette crise majeure. Bravo à vous tous.

Les services de l'Etat ont été aussi à la hauteur, et très mobilisés à nos côtés dès qu'on en avait besoin. Il faudra savoir tirer un certain nombre de leçons de cette séquence, j'ai commencé à évoquer le fait qu'il faudrait prendre le temps de réfléchir collectivement à ce qu'a été le dispositif de gestion des débits même si objectivement ça a été un tel phénomène exceptionnel de pluies massives sur l'Est de la Seine-et-Marne, sur le bassin versant du grand Morin notamment et du Loing, que tous les dispositifs habituels ont été dépassés. Reste qu'il faudra plus largement sur tout le bassin de la Seine et plus spécifiquement sur le bassin du Grand Morin, se poser des questions d'aménagement de zones de stockage d'eau pour faire face à ces crues particulières ou à ses arrivées massives d'eau. Il faudra réfléchir à la préservation des zones humides qui permettent que l'eau puisse rentrer plus facilement dans le sol et ne ruisselle pas trop sur les surfaces urbanisées, d'où aussi le combat que nous menons sur la préservation des terres agricoles. La question de l'aménagement des rivières et des rues, nos aînés avaient pensé avant nous à mettre un certain nombre de dispositifs de vannages, de barrages pour faire en sorte de réguler le rythme de l'eau, ça leur servaient aussi pour des moulins, pour des papèteries ou des tanneries. Même à l'époque, c'était aussi un moyen de gérer les flux d'eau dans les rues et les rivières. On sait très bien que pour des raisons de moyens et parfois aussi pour des raisons de politiques publiques avec cette fameuse question des continuités écologiques, on a supprimé beaucoup d'ouvrages d'art, beaucoup de vannages, beaucoup de barrages et donc on a moins d'outils, moins de leviers pour canaliser le flux d'eau. Ils ont communiqué au maximum comme ils pouvaient entre Maires. Mais il faudra aller plus loin ensemble dans la communication de ce bassin versant du Grand Morin avec tous les affluents quels qu'ils soient puissent être regardés avec beaucoup de pertinence et avec une détermination de mettre les moyens en conséquence pour aménager au mieux tout ce bassin versant, il y a un travail important à faire et ça nécessite des moyens.

Dans les conséquences qu'on aura à tirer de tout ça en matière de communication à la population, il faudra peut-être qu'on y réfléchisse au niveau du Pays de Coulommiers. Quel type de dispositif mettre à disposition des élus pour qu'ils communiquent le mieux possible avec leur population quand c'est une crise. On sait très bien qu'il y a les réseaux sociaux qui fonctionnent de mieux en mieux mais toutes les communes n'ont pas des équipements en matière de réseaux sociaux qui permettent d'aller vite pour expliquer à leurs administrés ce qu'il en ait de l'urgence ou la crise du moment. D'autre part, tout le monde n'a pas des réseaux sociaux.

Par ailleurs, il peut y avoir des pannes d'électricité et ne plus avoir de réseaux Internet. Il y a des solutions de voitures avec des hauts parleurs, un des éléments les plus efficaces pour prévenir notamment la population de Coulommiers qu'il y avait des problèmes d'eau potable, ainsi que les alertes sms.

Pour l'instant, l'État nous accompagne vraiment bien sur l'état de catastrophe naturelle, toutes les communes qui ont été concernées, ont été sollicitées par l'État pour monter un dossier afin d'être reconnues en catastrophe naturelle. Si ce n'est pas le cas, il faut d'urgence se rapprocher de l'État pour le faire et il faut auprès des Assurances, que les dossiers soient faits rapidement avec beaucoup de détermination. Le classement est prévu le Mercredi suivant pour reconnaître la catastrophe naturelle, ce classement va permettre le déblocage d'un fonds de soutien et de solidarité de l'État et donc on aura 2 mois pour remplir ses dossiers.

Mme GUILLETTE voudrait savoir au niveau de la dégradation des routes, si une prise en charge est prévue.

M. RIESTER répond qu'il en a parlé au Département tout à l'heure. On lui a bien dit qu'il est peut être important qu'il l'a bien en tête qu'il y avait des dégâts important sur les routes et qu'on les verrait encore plus dans quelques jours, donc a priori il nous a dit qu'il y aurait un abondement à la politique contractuelle.

Mme PICARD dit qu'elle en a parlé ce matin en commission permanente, il y a 220 communes en Seine et Marne qui sont concernées et des dégâts qui vont sûrement dépasser, quand on voit ce qui s'est passé aussi dans le sud du département. Les 600 000 € de fonds d'urgence qui ont été débloqués, il a fallu acheter des lits de camps dans certaines communes. On est dans une démarche d'aide.

M. RIESTER ajoute qu'à Crécy, il y a eu 1500 personnes évacuées et il y a eu un mètre d'eau pendant 3 jours dans le centre-ville, tous les commerçants ont été inondés. Il faut travailler et faire remonter un maximum de dossiers sur l'accompagnement des conséquences de ces inondations sur le réseau routier.

M. DENAMIEL parle pour la rivière qui n'a pas été citée et qui n'est citée dans aucun des journaux, qui est l'Yerres. On a vécu une situation et il ne fera aucun satisfecit au service de l'État, au service du SDIS qui a été plus que nul sur ce plan-là. Je vais vous expliquer pourquoi, parce que nous sommes en amont de l'Yerres, on a été la première commune impactée à être inondé. Il y a 10% de la population qui a dû être évacuée, lorsque c'est arrivé le Lundi, les premières maisons ont été évacuées; ils ont fait le 18. Ils ont eu comme réponse "qu'est ce qu'on peut y faire?" J'appelle le service de Nicolas DE MESTRE pour avoir un numéro d'urgence, numéro de crise, le numéro n'était pas attribué. À partir de là, on s'est organisé, on a tout fait par nous-même, que ce soit les tracteur, les remorques, les bateau pour évacuer les gens qui avaient besoin d'être évacués, j'ai appelé la sous-préfecture, je tombe sur le secrétaire général qui m'a dit d'aller sur Internet prendre mon document Cerfa. Je voudrais donner une autre information de petite commune rurale, très petite commune qui se sont trouvée isolée. J'ai ouvert ma salle des fêtes avec le chauffage mais jamais personne ne m'a demandé si j'avais besoin de lits, de couvertures, de duvets. Donc on s'est « démerdé » tout seul. Après analyse, j'ai demandé au Bureau des Collectivités via Aurelie GRAFININO, l'urgence actuellement, nous sommes au début de l'Yerres, comme on est tout à fait au début à l'amont des rivières. Ça fait 20 ans qu'on a une politique absurde de politique de rivière donc le responsable de la police de l'eau est venu voir et a entendu raison. On commence à être « gonflé » de la sauvegarde, de la reproduction des coléoptères, des batraciens et divers vertébrés aquatiques parce que la sécurité des biens et des personnes l'emportent avant. Ça fait 20 ans qu'on nous interdit de passer dans le lit de la rivière, donc actuellement on a les lits de la rivière et notamment de l'Yerres qui est pratiquement à égal. On nous interdit de couper les arbres, les roseaux, ce qui fait que aujourd'hui tout ça a fait des retenues. Et pour moi, on n'aurait pas eu cette situation catastrophique si on avait eu cet entretien. En plus maintenant que c'est tombé, on a des embases, on a des roseaux. J'ai demandé une pelle au Bureau des collectivités, car chacun à ses urgences mais on est à l'amont de ça et on va attendre que la rivière soit à sec pour enlever tout ça. Et c'est ça la priorité, si tu peux avoir une intervention au niveau de l'Etat. Il faut revoir cette politique de rivière et je pense que beaucoup partagent mon avis pour pouvoir récurer surtout nous qui sommes au début des rivières importantes, en faisant attention à la reproduction des vertébrés.

M. RIESTER pense que l'un n'empêche pas l'autre. Concernant l'Yerres, c'est vrai qu'il y a la question de l'organisation des bassins versants mais qu'il faut plus de communication entre les différentes gestions de rivières. La preuve puisqu'on n'a pas été alertés suffisamment tôt des difficultés auxquelles la commune de Pézarches a été confrontée à partir du Lundi, sur Coulommiers à partir du Mardi. C'est vrai que les communes qui ont été touchées le plus en amont des crues, ne sont pas celles qui ont eu tout de suite la réaction la plus forte de tous les services parce que personne n'a mesuré l'importance de la crue au départ. C'est que quand on s'est aperçu qu'il y avait à Pézarches par exemple mais aussi dans le Grand Morin, à Meilleray ou à la Ferté-Gaucher,

que tout le monde a compris qu'il était en train de se passer quelque chose d'exceptionnel. Les services de l'Etat ont été dans la même prise de conscience un peu tardive aussi. Il comprend son mécontentement.

M. DENAMIEL voudrait rentrer dans la pensée positive permanente en donnant effectivement un satisfecit, parce que Laurence PICARD est là, les deux personnes qui m'ont appelé c'est le major FERRAND de la brigade de Gendarmerie et surtout le Directrice des Collectivités Départementales. La seule personne avec qui j'étais en contact même Samedi Dimanche.

Mme PICARD dit que le Bureau des Collectivité certes, mais c'est aussi derrière tous les bureaux du Département qui ont travaillé jour et nuit, le week-end. Il y a encore des gens à reloger.

M. HALLOO exprime également son mécontentement, car ça fait une semaine qu'il n'a pas réussi à joindre le Syndicat du Grand Morin.

M. DHORBAIT lui explique que Chauffry fait partie du Syndicat du Haut Morin.

M. RIESTER trouve important que l'on parle de tout ça car il y a des choses qui ont été et d'autres qui ont moins été. Il faut réfléchir à la coordination, à la communication, à avoir une vision d'ensemble du bassin versant du grand Morin et des affluents et des rivières qui sont sur le territoire. Il faut se dire que globalement, il y a eu des dysfonctionnements mais qu'il y a eu des réactions individuelles et collectives remarquables. C'est dans ce genre de crise qu'il faut tirer les enseignements pour que demain ça ne se reproduise pas. Il pense qu'au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers un groupe de travail va être mis en place, pour essayer de faire le point avec tous les Maires et les élus qui ont été en première ligne sur ses questions-là, pour regarder ce qui a été et moins été et voir comment on peut faire remonter l'information sur ce sujet.

Mme HEMET dit qu'il y a beaucoup d'habitants, notamment sur Mouroux qui se trouvent dans la Zone PPRI, et il y en a énormément qui trouvent ça un peu idiot que la Préfecture ait sorti en 2010 le PPRI. Je pense qu'il est important d'informer les gens qui se trouvent en PPRI parce qu'ils n'ont pas ou n'avaient pas conscience de cette Zone. Là, en l'occurrence sur Mouroux où ça à débordé, c'est dans le PPRI.

Mme PICARD explique qu'au moment du PPRI, il y a une enquête publique. Cela ne s'est pas fait en catimini; tous les gens concernés ont dû être à un moment ou un autre informés de la situation mais les gens n'entendent pas forcément à ce moment ce qu'on leur dit.

M. FOURNIER informe que sur Coulommiers après le PPRI, il y a eu le DICRIM qui informe les populations de ces difficultés, d'autre part au niveau de l'urbanisme, lorsque les gens font une acquisition, ils ont un certificat d'urbanisme qui leur précise que leur bien est susceptible d'être dans la Zone impactée par le PPRI en fonction des grades de dangerosité.

M. RIESTER dit qu'en général les immeubles qui ont été implantés dans ses zones sont construits en conséquence. Les rez-de-chaussée ne sont pas au niveau de la route.

16.2 FAITS DIVERS

M. RIESTER souhaite faire part aux conseillers communautaires d'un fait divers dans lequel un employé de la Ville a été accusé d'atteintes sexuelles sur mineurs dans le cadre de ses fonctions d'animateur en centre de loisirs. Dès qu'on a eu connaissance de ces accusations, nous avons suspendu les activités de l'individu en question. Avant même sa suspension, la directrice d'école a prévenu la police. Il est aujourd'hui dans les mains de la police et de la justice, notamment la Brigade des Mineurs de Seine-et-Marne. Nous avons avec la Communauté de Communes et la Ville géré la crise, dans le cadre des relations que nous avons eu tant avec les parents d'élèves, les enfants, les enseignants, et les animateurs de la ville et de la Communauté de Communes qui, à des titres différents ont tous été très choqués de ce qui s'est passé. Il faut être conscient que tant que la procédure judiciaire n'est pas à son terme, il peut y avoir des rebondissements d'information. Il faut continuer à garder le plus de sérénité possible par rapport à cette épreuve. La directrice de l'école, les enseignants de l'école, la directrice générale des services de Coulommiers, la directrice de l'éducation, l'adjointe compétente, Sophie CHEVRINAIS vice-présidente en charge et collectivement les parents d'élèves, l'éducation nationale, la très grande majorité des parents a réagi avec beaucoup de sang-froid, sans des responsabilités. La conséquence est que dans aucune activité avec les enfants. Systématiquement, il y a maintenant 2 animateurs. Il souhaite remercier l'hôpital de Coulommiers, qui a mis à disposition avec le service Pédopsychiatrie, des équipes de psychologues et psychiatres pour faire en sorte de créer des cellules psychologiques pour les parents, pour les enfants, pour les enseignants.

15.3 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. RIESTER explique que la Ville de Coulommiers met à disposition sur le site « Brodard Graphique » qu'elle a racheté au moment de l'opération d'installation d'un certain nombre d'entreprises industrielles, des locaux à la société SPS qui est installée à Coulommiers dont les locaux qu'elle a à Pommeuse ont été inondés. La société SPS a besoin de stocker ses matériaux et matériels, le temps de nettoyer et que la crue baisse à Pommeuse. C'est ce qu'on a fait pour dépanner, ils sont là pendant quelques jours.

La séance est levée à 19h55.

ALLEBE Joseph		GOBARD Éric	
BERTHELIN Céline		GUILLETTE Christine	
DELOISY Christine		GUILMAIN Noëlle	
BOULVRAIS Daniel		HALLOO Stéphane	
DELOISY Alain		HEMET Carole	
CARLIER Dominique		HEUSELE Antoine	
DELOISY Sophie		JACOTIN Bernard	
DELAVAUX Bernard		LEGER Jean-François	
DELOISY Sophie		MASSON Jean- François	
DENAMIEL Alexandre		PERRIN Jean- François	
DHORBAIT Guy		PICARD Laurence	
DOMARD Muriel		RIESTER Franck	
DUCHÉ Michel		SARAZIN- CHARPENTIER Denis	
ESCUYER Elisabeth		SCHAUFLE Jacqueline	
FOURNIER Pascal		SCHIVO Dominique	